



Indemnité compensatoire, droit des femmes

Par **beacastel64**, le **08/09/2016** à **08:57**

Bonjour,

Je suis mariée depuis 33 ans, j'ai été en congé parental pendant 12 ans pour élever mes 3 enfants. J'ai réintégré un emploi au Ministère de la Défense en 1996 auprès duquel, j'ai été obligé de demander un congé pour suivre mon mari en Guyane, où j'ai travaillé dans le privé pendant 5 ans. De retour, mon mari a créé une société où j'étais gérante non salariée, lui consultant rémunéré. Ma demande de réintégration n'a pas abouti au vue des restructurations. Je pris un emploi dans le privé où

En instance de divorce, j'aimerais savoir comment calculer cette indemnité, à savoir qu'avec mon statut privilégié j'aurai pu bénéficier d'une retraite de 900 euros ou que mon salaire serait 2 fois plus important.

Merci
Cordialement

Par **youris**, le **08/09/2016** à **10:03**

Bonjour,

La prestation compensatoire est prévue, comme son nom l'indique, pour compenser la différence de niveau de vie d'un époux consécutif au divorce.

il n'existe pas de méthode de calcul type, votre avocat devrait pouvoir vous renseigner sur ce point.

Voir ce lien:

<http://www.village-justice.com/articles/Fixation-montant-prestation,12565.html>

Salutations